



Ville de Dreux

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

### DÉLIBÉRATION N°DEL2026-107

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)  
représentation de la Ville de Dreux  
(Assemblées)

5.3

Rapporteur : Abdel-Kader GUERZA

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	7
Votants	37

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures et trente-trois minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Abdel-Kader GUERZA.

#### Étaient présents

Abdel-Kader GUERZA, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Martine PITOU, Christophe LE CICLE, Sabine FRETEY, Mounir CHAKKAR, Fatiha MESSAOUDI, Jacques ALIM, Caroline BRAY, Arnaud DAUTREY, Slimane MORDI, Fouzia KAMAL, Ratko KLISURA, Sophie WILLEMEN, Christophe LE DORVEN, Caroline SIMOES, Mathieu TRIBOUILLOIS, Halima TAIBI, Asma SHAHZAD, Mattis AIT-MOUHOUB, Frédéric COVET, Jean-Michel POISSON, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Esra ATSAK, Marie DALENCON, Jean LESPINAS, Yasemin ALBAYRAK, Valentino GAMBUTO

#### Étaient absents

Talal ABDUL-KADER, Caroline VABRE

#### Pouvoirs

Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS, Philippe RIVE donne procuration à Christophe LE CICLE, Nadine CHOLIN donne procuration à Asma SHAHZAD, Véronique JULIE donne procuration à Mathieu TRIBOUILLOIS, Nelson FONSECA donne procuration à Sabine FRETEY, Hakan YILDIZ donne procuration à Halima TAIBI, Youssef LAMRINI donne procuration à Jean LESPINAS

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Françoise SCAVENNEC.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis à la Fiscalité Professionnelle Unique.

Son rôle est d'évaluer les charges financières liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, afin de garantir une répartition équitable des ressources via l'attribution de compensation (Article 1609 nonies C du Code Général des impôts).

Le Conseil communautaire a, par sa délibération du 27 avril 2026, décidé de créer pour la durée du mandat la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Afin de respecter la règle selon laquelle chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant, la composition de la CLECT est la suivante : 81 membres titulaires (1 par commune) et 81 membres suppléants (1 par commune)

1 titulaire et 1 suppléant sont à désigner.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant le contraire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Abdel-Kader GUERZA,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité, moins 9 abstentions (Jean-Michel POISSON, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Esra ATSAK, Marie DALENCON, Jean LESPINAS, Youssef LAMRINI, Yasemin ALBAYRAK, Valentino GAMBUTO)

- Décide de voter à main levée,
- Désigne les représentants suivants :

<b>2 représentants</b>	
<b>1.</b>	<b>Titulaire : Philippe RIVE</b>
<b>2.</b>	<b>Suppléant : André HOMPS</b>

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Secrétaire de séance**



**Madame Marie-Françoise SCAVENNEC**



**Le Maire,**

**Abdel-Kader GUERZA**

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux  
le